

Politique sociale

10

Crédits sociaux **10.1**

Hygiène et sécurité **10.2**

Famille et logements **10.3**

Présentation

A - Crédits sociaux

La loi de finances initiale (LFI) prévoit et autorise, pour chaque année civile, l'ensemble des ressources et des charges de l'État, dont les crédits d'action sociale.

Les crédits d'action sociale interministérielle sont regroupés sur le programme 148 « Fonction publique », rattaché à la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » (ministère en charge de la fonction publique).

L'action sociale dans les collectivités territoriales est rendue obligatoire depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007. Elle confie à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale (ou au conseil d'administration d'un établissement public local) la mission de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale. Pour mettre en œuvre et gérer les prestations sociales, les collectivités peuvent utiliser soit une association locale (en interne), soit un centre de gestion ou peuvent adhérer à une association nationale (CNAS, FNASS).

Il n'existe pas de données consolidées relatives à l'action sociale (aide aux familles, aux retraités, au logement, à la restauration, etc.) à destination des agents de la fonction publique territoriale. Les publications sur les finances locales de la DGCL renvoient à une présentation fonctionnelle des documents budgétaires des collectivités où ne figure qu'une petite part des dépenses sociales, la plus importante étant portée par les opérations non ventilables. Y figurent par ailleurs l'ensemble des dépenses sociales (RMI, RSA, APA, PCH...) des départements et des régions en faveur de la population générale, ce qui ne rentre pas dans le champ du rapport annuel.

Dans la fonction publique hospitalière, la mise en place de l'action sociale est obligatoire en vertu de l'article 116-1 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière. Cette action sociale a pour objet d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Elle peut être interne aux établissements ou externalisée auprès d'associations gestionnaires à but non lucratif. La grande majorité des établissements recourent simultanément aux deux modes de gestion.

Plusieurs associations de gestion agréées par le ministère chargé de la santé interviennent au profit des établissements de la FPH, les plus importantes étant :

- le Comité de gestion des œuvres sociales des établissements hospitaliers publics (CGOS), créé en 1960 ;
- l'Association de gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (Agospap), créée le 2 novembre 1981, intervenant surtout pour le compte de l'AP-HP et de quelques établissements parisiens.

B - Hygiène et sécurité

Dans la fonction publique de l'État, les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité sont fixées par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, qui prévoit la présentation d'un bilan annuel de son application à la commission centrale d'hygiène et de sécurité du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État. Ce bilan a pour principaux objectifs de :

- suivre l'application des règles de protection du code du travail applicables à la fonction publique ;
- assurer une harmonisation des pratiques ;
- confronter les expériences et valoriser les actions de portée générale.

Ce bilan est réalisé à partir des informations transmises par les départements ministériels et les établissements publics. Il comprend les rubriques suivantes : la concertation avec les organisations syndicales (y compris les thèmes abordés) et le réseau des CHS ; les personnels et les dispositifs de contrôle ; la formation en hygiène et sécurité ; la médecine de prévention et le suivi médical des agents ; l'évaluation des risques professionnels ; les mesures relatives à la prévention de certains risques (amiante, risques psychosociaux, etc.). Des difficultés méthodologiques (modifications de périmètres des services, difficultés de collecte inhérentes à la remontée d'indicateurs qualitatifs, etc.) conduisent à relativiser la pertinence de certaines données figurant dans ce bilan interministériel, notamment sous l'angle de leur comparabilité d'une année sur l'autre.

L'édition 2013 du bilan « Hygiène et sécurité » auprès des ministères a fait l'objet d'une profonde refonte. Les résultats de la troisième édition de la nouvelle enquête sont présentés dans la fiche 10.2. Y figure notamment un volet sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (voir Fiches 8.5 et 8.6).

Les données relatives à la fonction publique territoriale sont issues du bilan social au 31 décembre 2011 réalisé par la DGCL et le CNFPT auprès des collectivités territoriales. Elles mettent notamment en évidence que

8 % des collectivités territoriales ont réalisé le document unique de l'évaluation des risques professionnels au 31 décembre 2011. Le taux de couverture des agents est bien plus important, car cette proportion varie très sensiblement selon le type de collectivité et également la taille de celles-ci : 50 % pour les communautés urbaines, 42 % pour les régions, 40 % pour les départements et 40 % également dans les communes de 100 000 habitants et plus.

Pour la fonction publique hospitalière, il n'existe pas de données relatives à l'hygiène et à la sécurité. Cela nécessiterait une compilation au niveau national de l'ensemble des données des CHSCT des établissements de santé, ce que les systèmes d'information ne permettent pas à ce stade.

C - Famille et logements

L'enquête « Famille et Logements 2011 » (Ined-Insee, avec financement DGAFP) a été associée à la collecte du recensement de la population. Elle a fait l'objet d'une collaboration Insee-DGAFP afin d'améliorer l'identification des agents des trois versants de la fonction publique dans l'enquête. Pour la première fois, l'enquête « Famille et Logements » permet d'étudier les comportements démographiques et en particulier les situations familiales et les conditions de logement dans les trois versants de la fonction publique. Son échantillon de 360 000 individus répondants permet de réaliser des analyses fines.

Les concepts présentés ici sont ceux utilisés par l'Insee et l'Ined (vie en couple, union cohabitante ou non, avec ou sans enfant, famille traditionnelle, monoparentale, recomposée...).

Pour en savoir plus :

- « Les modes de garde des enfants de moins de 3 ans des agents de la fonction publique en 2013 », décembre 2015, *Point Stat* n° 20, DGAFP.
- « Les agents de la fonction publique et leur famille en 2011 », mars 2014, *Point Stat* n° 9, DGAFP.
- « Le couple dans tous ses états », février 2013, *Insee Première* n° 1435, Insee.
- « 1,2 million d'enfants de moins de 18 ans vivent dans une famille recomposée », octobre 2009, *Insee Première* n° 1259, Insee.
- « Histoires de familles, histoires familiales », 2005, *Les Cahiers de l'Ined*, n° 156, Ined.

Disponibilité des données


L'ensemble des figures présentées dans les fiches thématiques sont reproduites au format Excel sur le site Internet : <http://www.fonction-publique.gouv.fr>, rubrique Statistiques/Rapports annuels, ainsi que, pour les figures marquées du signe  dans la rubrique Séries longues, pour disposer de résultats avec la plus grande profondeur historique possible.

Figure 10.1-1 : Taux des prestations d'action sociale individuelles interministérielles⁽¹⁾
[en euros]

Prestations	Taux 2016	Évolution 2016/2015 (en %)	Évolution annuelle moyenne 2016/2009 (en %)
Restauration			
Prestation repas (par repas)	1,22	0,0	1,4
Aide à la famille			
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	22,71	0,0	1,0
Subventions pour séjours d'enfants			
En colonies de vacances (par jour)			
• enfants de moins de 13 ans	7,29	0,0	1,1
• enfants de 13 à 18 ans	11,04	0,0	1,0
En centres de loisirs sans hébergement			
• journée complète	5,26	0,0	1,0
• demi-journée	2,65	0,0	1,1
En maisons familiales de vacances et gîtes (par jour)			
• séjours en pension complète	7,67	0,0	1,0
• autre formule	7,29	0,0	1,1
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif			
• forfait pour vingt et un jours ou plus	75,57	0,0	1,0
• pour les séjours d'une durée inférieure (par jour)	3,59	0,0	1,0
Séjours linguistiques (par jour)			
• enfants de moins de 13 ans	7,29	0,0	1,1
• enfants de 13 à 18 ans	11,04	0,0	1,0
Enfants handicapés			
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	158,89	0,0	1,0
Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans (montant mensuel)	121,86	0,0	0,6
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	20,8	0,0	1,0

Sources : DGAFP – Bureau des politiques sociales, de la santé, et de la sécurité au travail ; Direction de la sécurité sociale – Bureau des prestations familiales et des aides au logement.

(1) À réglementation commune.

Note : Pour 2016, le taux des prestations ministérielles à gestion interministérielle (PIM) est identique à 2015 (pas de revalorisation du fait d'une inflation nulle en 2015)

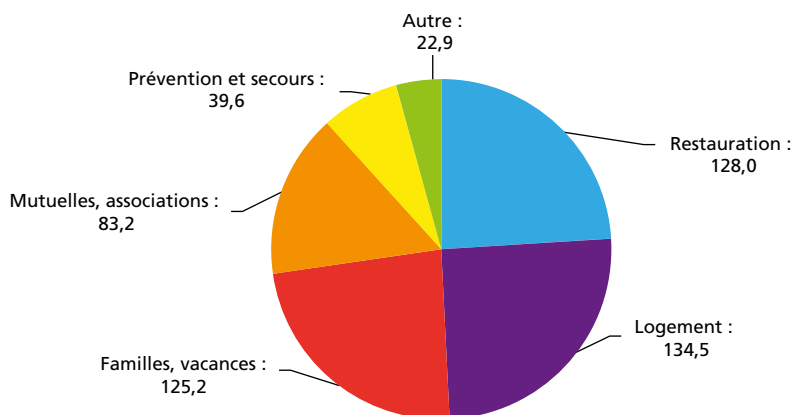
Figure 10.1-2 : Crédits d'action sociale interministérielle (gérés par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique), par type d'action en 2015 et 2016

Type d'action	Exécution 2015		LFI 2016	
	Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)	Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)
Aides aux familles	118,36	94,55	105,33	105,33
Chèques vacances	32,01	33,52	38,04	38,04
Chèque emploi service universel (CESU) pour la garde des enfants de 0 à 6 ans	61,23	37,16	41,71	41,71
Réservations de places en crèches	25,12	23,86	25,58	25,58
Retraités	2,14	2,14	2,18	2,18
Aide au maintien à domicile – AMD	0,00	0,00	0,00	0,00
Participation au financement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)	2,14	2,14	2,18	2,18
Logement	5,73	7,92	5,76	6,65
Aide à l'installation des personnels	5,41	6,58	5,19	5,19
Logement d'urgence et temporaire				0,57
Réservations de logements	0,32	1,34	0,57	0,89
Restauration	2,37	7,22	6,52	8,58
Projets d'action sociale interministérielle déconcentrée (projets Srias)	3,54	3,60	3,53	3,53
Total	132,14	115,42	123,33	126,27

Sources : Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ; DGAFP – Bureau des politiques sociales, de la santé et de la sécurité au travail.

Figure 10.1-3 : Action sociale ministérielle en 2016

[en millions d'euros]

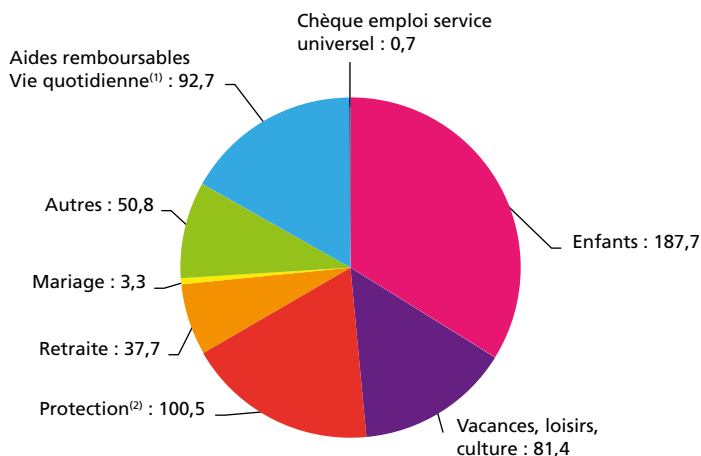


Source : Loi de finances initiale 2016.

Note : Ne comprend pas les majorations, compléments et suppléments de l'indemnité pour charges militaires (ICM) qui peuvent être estimés à 142,5 millions d'euros dans la loi de finances initiale de 2016.

Figure 10.1-4 : Action sociale dans la fonction publique hospitalière en 2015

(en millions d'euros)



Source : Données chiffrées 2015, CGOS, AGOSPAP, APHP, CLOS, CGOSH outre-mer. Ces données ne tiennent pas compte de l'action sociale menée en propre par les établissements hors AP-HP.

(1) Fonds social logement, habitat, consommation, véhicule.

(2) Maladie, décès, congé de présence parentale, etc.

Figure 10.1-5 : Action sociale gérée par le Comité de gestion des œuvres sociales des établissements hospitaliers publics entre 2014 et 2015

(en millions d'euros)

	2015	2014	Évolution 2015/2014 (en %)
Enfants	116,1	111,2	4,4
Vacances, loisirs, culture	73,8	71,4	3,3
Protection ⁽²⁾	90,0	86,1	4,5
Retraite	35,6	36,9	-3,5
Mariage	3,2	3,4	-6,7
Autres	49,1	48,2	1,9
Aides remboursables - Vie quotidienne ⁽¹⁾	51,2	44,8	14,2
Chèque emploi service universel	31,8	32,5	-2,3
Total des charges d'action sociale	450,8	434,6	3,7

Source : Données chiffrées 2014 à 2015, CGOS.

(1) Fonds social logement, habitat, consommation, véhicule.

(2) Maladie, décès, congé de présence parentale, etc.

Figure 10.2-1 : Nombre d'instances de concertation en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail dans les ministères en 2014

	Nombre total de CHSCT	CHSCT ministériels	CHSCT d'administration centrale	CHSCT de réseau	CHSCT spéciaux	CHSCT de proximité	CHSCT d'établissement public	CHSCT d'un autre type	Nombre de CT exerçant les compétences d'un CHSCT
Affaires étrangères et Développement international	2	0	1	0	1	0	0	0	0
Agriculture, Agro-alimentaire et Forêt/ Enseignement privé agricole	136	1	1	4	0	14	114	2	0
Économie, Industrie et Numérique et Finances et Comptes publics	121	1	1	0	18	101	0	0	0
Caisse des dépôts	4	1	0	0	0	3	0	0	0
Conseil d'État	3	0	0	0	3	0	0	0	0
Culture et Communication	66	1	1	0	4	21	39	0	0
Défense	382	1	1	1	67	225	31	56	7
Directions départementales interministérielles	238	0	0	0	0	238	0	0	0
Écologie, Développement durable et Énergie	99	1	1	1	12	64	20	0	8
Aviation civile	28	0	0	1	11	15	1	0	8
Autre	71	1	1	0	1	49	19	0	0
Ministères de l'enseignement	421	2	1	0	226	31	161	0	7
Éducation nationale	172	1	1	0	103	31	36	0	4
Enseignement supérieur et Recherche	249	1	0	0	123	0	125	0	3
Intérieur et Outre-mer	255	0	1	1	3	143	7	100	0
Justice	155	1	1	0	45	102	3	3	0
Ministères sociaux	98	2	2	48	14	0	32	0	0
Services du Premier ministre	4	1	0	0	0	0	3	0	6
Total	1 984	12	11	55	393	942	410	161	28

Source : Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine du travail dans la fonction publique de l'État en 2014, DGAFP – Bureau des politiques sociales, de la santé, et de la sécurité au travail.

Note : CHSCT : Comité hygiène, sécurité et conditions de travail.

Figure 10.2-2 : Nombre d'acteurs en hygiène, sécurité et conditions de travail par ministère au 31 décembre 2014

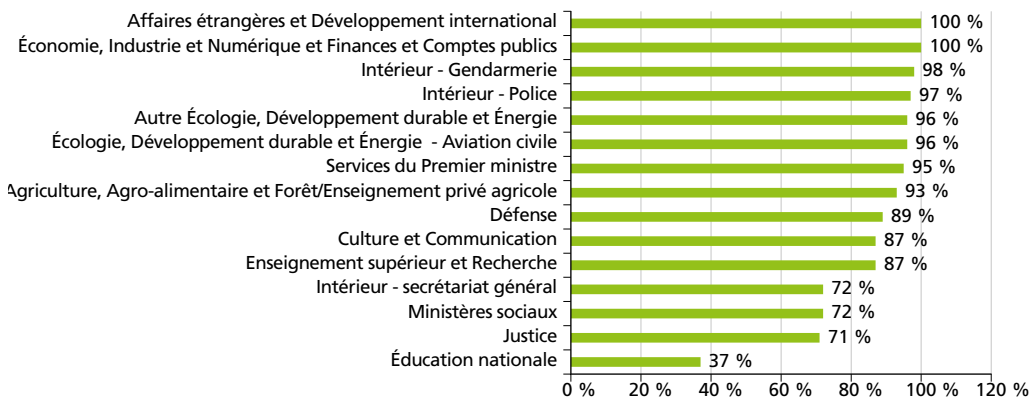
	Inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST)		Assistants et conseillers de prévention	
	Effectifs physiques	Ratio pour 10 000 agents du ministère	Effectifs physiques	Ratio pour 10 000 agents du ministère
Affaires étrangères et Développement international	2	8,4	2	8
Agriculture, Agro-alimentaire et Forêt/Enseignement privé agricole	8	2,5	305	96
Économie, Industrie et Numérique et Finances et Comptes publics	20	1,4	362	25
Caisse des dépôts	1	1,7	39	67
Conseil d'État	1	2,8	42	116
Culture et Communication	9	3,2	333	119
Défense	19	0,7	2 512	92
Directions départementales interministérielles	0	0,0	333	106
Écologie, Développement durable et Énergie	11	2,6	250	43
Éducation nationale	29	0,3	7 702	79
Enseignement supérieur et Recherche	9	0,3	6 231	237
Intérieur et Outre-mer	19	5,5		
Intérieur Police			585	41
Intérieur Gendarmerie			151	431
Intérieur SG			368	106
Justice	8	1,0	1 210	156
Ministères sociaux	7	2,7	238	93
Services du Premier ministre	1	2,6	8	21
Total	144	0,8	20 671	98

Source : Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine du travail dans la fonction publique de l'État en 2014, DGAFP – Bureau des politiques sociales, de la santé et de la sécurité au travail.

Champ : France entière, salariés à l'étranger et dans les COM non couverts.

Note : Tous les services n'ont pas pu être couverts. De plus, les établissements publics rattachés aux ministères ne sont pas systématiquement compris.

Figure 10.2-3 : Part des structures ayant réalisé le document unique dans chaque ministère⁽¹⁾ en 2014



Source : Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine du travail dans la fonction publique de l'État en 2013 et 2014, DGAFP – Bureau des politiques sociales, de la santé et de la sécurité au travail.

Champ : France entière, salariés à l'étranger et dans les COM non couverts.

Note : Tous les services n'ont pas pu être couverts. De plus, les établissements publics rattachés aux ministères ne sont pas systématiquement compris.

(1) Seuls figurent sur ce graphique les ministères qui ont répondu au volet correspondant de l'enquête.

Figure 10.3-1 : Situation familiale des individus majeurs selon le type d'employeur

	FPE	dont enseignants	FPT	FPH	Total FP
Vit en couple dans le logement	70,1	74,6	68,4	68,7	69,3
dont					
<i>Sans enfant</i>	22,7	21,4	21,9	22,4	22,4
<i>Famille traditionnelle</i>	43,1	49,3	41,2	40,7	42,0
<i>Famille recomposée</i>	4,3	3,8	5,2	5,6	4,9
Ne vit pas en couple dans le logement	29,9	25,4	31,6	31,3	30,8
dont					
<i>Sans enfant</i>	23,2	19,3	22,8	22,4	22,9
<i>Famille monoparentale</i>	6,7	6,1	8,9	8,9	7,9
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
dont					
<i>Sans enfant</i>	45,9	40,7	44,7	44,8	45,3
<i>Avec enfants</i>	54,1	59,2	55,3	55,2	54,7
<i>Avec enfants de moins de 25 ans</i>	52,5	58,3	52,8	53,3	52,8
<i>Avec enfants de moins de 18 ans</i>	46,3	52,5	43,5	46,3	45,4

Source : Insee, enquête Famille et Logements 2011. Traitement DGAFP – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France métropolitaine, population des ménages ordinaires, agents de la fonction publique de 18 ans ou plus, enfants vivant en famille.

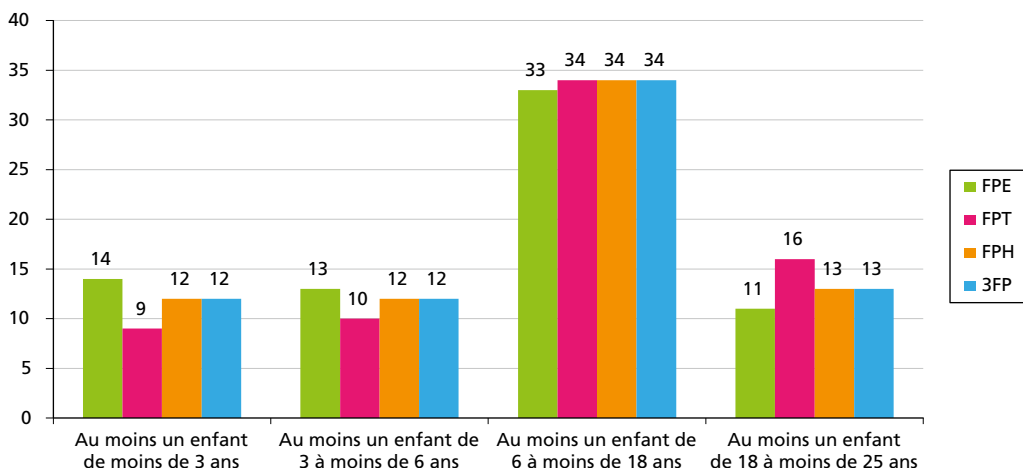
Note : L'enfant est défini au sens du recensement, comme une personne célibataire vivant l'essentiel de son temps dans le même logement qu'au moins un de ses parents et qui n'est elle-même ni parent d'un enfant du logement, ni en couple dans le logement.

Au sein d'une famille composée d'un couple avec enfants, dès lors qu'un enfant du logement, mineur ou non, n'est pas l'enfant des deux membres du couple, alors tous les enfants du logement sont considérés comme vivant en famille recomposée. Si tous les enfants du logement, mineurs ou non, sont ceux du couple, alors la famille est qualifiée dans cette étude de traditionnelle.

Voir "Un enfant sur dix vit dans une famille recomposée", Insee Première, n°1470, Octobre 2013.

Figure 10.3-2 : Répartition des agents de la fonction publique selon l'âge de leurs enfants dans le logement

[en %]

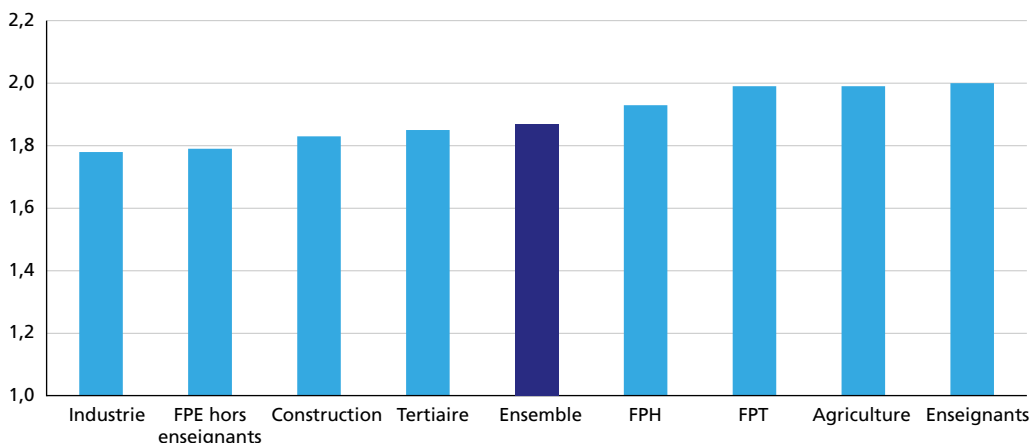


Source : Insee, enquête Famille et Logements 2011. Traitement DGAFP – Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France métropolitaine, population des ménages ordinaires, agents de la fonction publique de 18 ans ou plus, enfants vivant en famille.

Lecture : 14 % des agents de la FPE vivent avec un ou plusieurs enfants dont au moins un a moins de 3 ans.

Figure 10.3-3 : Nombre moyen d'enfants qu'une salariées a eus au cours de sa vie, selon le type d'employeur



Source : Insee, enquête Famille et logements 2011.

Champ : France métropolitaine, femmes salariées âgées de 45 ans à 49 ans, vivant en ménage ordinaire.

Figure 10.3-4 : Mode de garde principal en semaine entre 8h et 19h retenu par les agents de la fonction publique pour leurs enfants de moins de 3 ans selon le sexe de l'agent, son type de cohabitation, le nombre d'enfants vivant dans le ménage et la taille de sa ville de résidence [en %]

		Parents	Grands-parents ou autre	Assistante maternelle agréée	Crèche	École	Garde à domicile	Autre
Type de cohabitation	Couple	53	2	30	14	0	1	0
	Personne seule	47	1	21	29	3	0	0
Nombre d'enfants présents dans le ménage	Un	46	2	31	20	0	1	0
	Deux	50	1	33	15	1	0	0
	Trois ou plus	68	2	20	9	0	0	0
Taille de l'unité urbaine	Commune rurale	51	3	39	7	0	0	0
	Unité urbaine de moins de 49 999 habitants	56	2	29	11	1	1	0
	Unité urbaine de 50 000 à 199 999 habitants	64	0	17	20	0	0	0
	Unité urbaine de 200 000 à 1 999 999 habitants	55	1	27	16	0	0	1
	Agglomération parisienne	39	1	27	32	0	2	0
Ensemble du public (en %)		52	2	30	15	0	1	0

Source : Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, Drees, 2007, 2013.

Champ : Agents de la fonction publique résidant en France métropolitaine ayant un enfant de moins de 3 ans.

Lecture : En 2013, dans la fonction publique, 53 % des agents en couple utilisent la garde parentale à titre principal en semaine entre huit heures et dix-neuf heures pour leur enfant de moins de 3 ans, contre 47 % de ceux qui vivent seuls.